

DELIBERATION N° 84/11-04 : CONVENTION SOLOREM/AVANCE DE TRESORERIE POUR FINANCE-
MENT CONSTRUCTION HOTEL DE VILLE

Monsieur BRUNGARD expose à l'Assemblée que, conformément à sa décision du 25 Septembre 1984, le Conseil Municipal a confié à SOLOREM l'étude et la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Afin d'assurer le financement de cette opération, une convention pour avances de trésorerie et financement de l'opération sera signée entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide, par 21 voix pour et 4 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec SOLOREM une convention pour avance de trésorerie.